



**Direction de la Réglementation et  
de l'Attractivité Urbaine**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2025-231

**ARRÊTÉ DE PLACEMENT dans un lieu de dépôt suite à  
réquisition judiciaire**

**Vu** le Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.211-11 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

**Vu** l'article 99-1 du Code de procédure pénale ;

**Vu** la décision de placement (PV 2025/1491) d'une chienne et trois chiots, non identifiés, prise par Madame Angéline MAHE, Brigadier-chef de police, officier de police Judiciaire, agissant en vertu de l'article 53 du code de procédure pénale pour prendre en charge les animaux en date du 04 avril 2025 au 161 rue de Souché ;

**Considérant** qu'il y a alors lieu d'intégrer les animaux à la fourrière municipale de NIORT ;

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Les chiens non identifiés enregistrés au registre sous les numéros 25040004, 25040005, 24050006 et 24040007 sont intégrés à la fourrière municipale de NIORT en date du 04 avril 2025. Leurs entrées sont indiquées sur le registre d'entrée et de sortie de la fourrière municipale de NIORT.

**Article 2 :** Les animaux seront identifiés et feront l'objet d'un suivi vétérinaire.

**Article 3 :** Sauf décision contraire du Procureur de la République ou du juge d'instruction, les chiens enregistrés au registre sous les numéros 25040004, 25040005, 24050006 et 24040007 séjourneront à la fourrière municipale de NIORT jusqu'à ce qu'il ait été statué sur l'infraction. La Ville de NIORT se constituera partie civile.

**Article 4 :** Les frais exposés pour la garde et les frais vétérinaires de l'animal sont à la charge du propriétaire, sauf décision contraire du magistrat saisi d'une demande d'exonération ou du tribunal statuant sur le fond. Cette exonération peut également être accordée en cas de non-lieu ou de relaxe.

**Article 5 :** Le présent arrêté est notifié au propriétaire, au Procureur de la République et transmis au Préfet des Deux-Sèvres.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**Fait en Mairie à Niort, le 04/04/2025**

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjoint délégué



**Dominique SIX**